

Ville de Vernouillet

Recueil des Actes Administratifs (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

3ème TRIMESTRE

Année 2021

SOMMAIRE

<i>Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement</i>	
N° AR- 2021-088 – Festivités du 13 juillet—Vernouillet Centre	p. 06
N° AR- 2021-089 – Forum Activille—esplanade du 8 mai 1945—Maurice Legendre	p. 07
N° AR- 2021-093 – Foire à tout—parking de la piscine	p. 08
N° AR- 2021-097 – Le bus de l’entreprenur —place du PIST	p. 09
N° AR- 2021-098 – le bus de l’entreprenur —parvis de la Passerelle	p. 10
N° SB- 2021-104 – Elagage d’arbres —diverses rues	p. 11
N° SB- 2021-105 – Création d’un branchement ENEDIS – rue André Marie Ampère	p. 12
N° SB- 2021-106 – Intervention sur réseau fibre optique—rue de Torçay	p. 13
N° SB- 2021-108 – Permission de voirie—autorisation de stationnement—rue Jean Jaurès	p. 14
N° JFD- 2021-114 – Permission de voirie—autorisation de stationnement—rue de Torçay	p. 15
N° NT- 2021-115 – Vernouillet en Fête—Vernouillet Centre	p. 16
N° JFD- 2021-118 – Création d’un branchement de gaz —rue de la Mare Neuve	p. 17
N° JFD- 2021-119 – Création d’un branchement de gaz —rue Pasteur	p. 18
N° JFD- 2021-120 – Intervention sur réseau fibre optique—rue des Frévents	p. 19
N° NT- 2021-120 – Semaine européenne de la mobilité—diverses rues	p. 20
N° JFD- 2021-121 – Création d’un passage surélevé —rue de Torçay	p. 21

N° JFD- 2021-122 – Ouverture des chambres FRANCE TELECOM pour prise de photos de fin de travaux optique sur réseau d'ORANGE—diverses rues	p. 22
N° JFD- 2021-123 – Autorisation de stationnement—2 bis rue Jean Jaurès	p. 23
N° JFD- 2021-124 – Marquage au sol—diverses rues	p. 24
N° JFD- 2021-125 – Création d'un branchement assainissement —rue du Vallon	p. 25
N° JFD- 2021-126 – Terrassement pour réalisation d'un branchement eau —route de Chartres—parcelle AY 0146	p. 26
N° NT- 2021-128 – Tournage long métrage « FACE A FACE » - rue des Cévennes	p. 27
N° JFD- 2021-129 – Permission de voirie— boulevard de l'Industrie	p. 28
N° JFD- 2021-130 – Installation de chambre TELECOM—rue des Frévents	p. 29
N° JFD- 2021-133 – Marquage au sol—diverses rues	p. 30
N° NT- 2021-134 – Livraison de chaudières—avenue Hector Berlioz	p. 31
N° JFD- 2021-137 – Création d'un branchement de gaz —avenue François Mitterrand	p. 32
N° JFD- 2021-138 – Autorisation de stationnement—chemin de Blainville	p. 33
N° JFD- 2021-139 – Permission de voirie—autorisation de stationnement—rue Jean Bertin	p. 34
N° JFD- 2021-140 – Permission de voirie—autorisation de stationnement—rue des Vignes de la Brosse	P. 35
N° JFD- 2021-141 – Permission de voirie—autorisation de stationnement—rue de Torçay	p. 36
N° JFD- 2021-142 – Autorisation de stationnement—rue Molière	p. 37
N° JFD- 2021-144 – Création d'un branchement assainissement —rue de Torçay	p. 38
N° JFD- 2021-145 – Permission de voirie—autorisation de stationnement— route de Brezolles	p. 39
N° IT- 2021-161 – Alimentation pour borne électrique—rue du Moulin Rouge	p. 40
N° IT- 2021-162 – Terrassement pour réparation branchement eau potable—rue Jean Jaurès	p. 41
N° JFD- 2021-163 – Pose de fibre optique—rue de Torçay	p. 42

N° JFD- 2021-167 – Intervention sur réseau fibre optique	p. 43
N° JFD- 2021-168 – Réalisation de tranchée pour mise en œuvre de la fibre —esplanade du 8 mai 1945—Maurice Legendre	p. 44
N° JFD- 2021-169 – Pose de poteaux pour la fibre—diverses rues	p. 45
N° JFD- 2021-170 – travaux de surveillance d’ouvrage d’art sous le pont de Nuisement RD 309-3	p. 46
N° JFD- 2021-171 – Livraison de matériaux—avenue Marc Chappey—rue Louis Fauvel	p. 47
N° JFD- 2021-172 – Création d’un branchement assainissement —rue du Vallon	p. 48
N° JFD- 2021-173 – Pose de coffrets électriques—avenue Louise Michel	p. 49
N° JFD- 2021-175 – Travaux de maintenance sur site antennes BOUYGUES—château d’eau —rue Armand Dupont	p. 50

Arrêté du Maire portant numérotage

N° 2021 – 57 – Numérotation de la voirie à la propriété cadastrée section BK n° 125, 126, 254, 256, 326, 327, 329, 331, 334 ; propriété de IME les Bois du Seigneur—10 rue Fénélon	p. 52
--	-------

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°3 de l’année 2021 comportant 52 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

**Arrêtés du Maire
réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement**

Le 1er juillet 2021

Service :
Police Municipale
Nos réf :
AR/2021/088

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

FESTIVITES DU 13 JUILLET
VERNOUILLET CENTRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation des festivités du 13 juillet,
CONSIDÉRANT le tir d'un feu d'artifice pyrotechnique,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser la circulation des véhicules en raison des difficultés de circulation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique le mardi 13 juillet 2021 de 17h00 au mercredi 14 juillet 2021 à 00h00 :

- ▶ Chemin de Volhard dans le sens mairie / rocade ouest, en passant devant le stade
- ▶ Chemin de Volhard dans le sens mairie / jusqu'au passage à niveau

Article n°2 : Dans la rue Armand Dupont ainsi que la rue Suzanne Bureau, les véhicules circuleront dans les deux sens à hauteur de la voie ferrée.

Article n°3 : L'accès à la rue Lucien Dupuis et à l'Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre se fera par la rocade ouest - rond point du cimetière - rue du Moulin Rouge

Article n°4 : La circulation des véhicules sera susceptible d'être perturbée lors du tir du feu d'artifice pyrotechnique musical de type C4/F4, qui sera tiré vers 23h00 par un artificier professionnel du groupe FMA Franck Mendes - 18 rue de la Pommerale - 28500 VERT EN DROUVAIS. Les artifices seront convoyés le jour même par l'association chargée du tir.

Article n°5 : Quinze places de stationnement seront réservées sur le parking du stade pour les personnes handicapées et un emplacement de trois places sera réservé pour les deux roues.

Article n°6 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des services techniques.

Article n°7 : A l'entrée du site des festivités, il sera demandé : Soit une vaccination complète, soit un test PCR de moins de 48 heures, soit une attestation de rétablissement. Le port du masque sera obligatoire.

Article n°8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'événementiel, Monsieur le subdivisionnaire du Drouais Thymerals, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 05 juillet 2021

Service :
Police Municipale
Nos réf :
AR/2021-089

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

FORUM ACTIVILLE
ESPLANADE DU 8 MAI 1945 – MAURICE LEGENDRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'un forum Activille, sur l'allée longeant l'Agora par la Mairie de Vernouillet -
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le forum Activille se déroulera le samedi 28 août 2021 de 10h00 à 18h00.

Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre, sur l'allée longeant l'Agora.

Article n°2 : La circulation des véhicules sera perturbée et le stationnement sera interdit, sur le parking face à la cuisine centrale, pendant l'installation du forum le vendredi 27 août 2021 de 8h00 à 18h00.

Article n°3 : La circulation et le stationnement seront interdits, le samedi 28 août 2021 de 8h00 à 23h00 avec rue barrée au niveau du CCAS/ Police Municipale.

Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre, sur l'allée longeant l'Agora.

Article n°4 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article n°5 : La signalisation correspondante ainsi que la sécurité seront assurées par les organisateurs de cette manifestation

Article n°6 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la communication, de la culture et de l'événementiel, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire

Damien STEPHE

Le 27 juillet 2021

Service :
Police Municipale
Nos réf :
AR/2021-093

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

**FOIRE A TOUT
PARKING DE LA PISCINE**

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'une foire à tout par l'Association « Les Femmes de l'Avenir » -1 rue
Georges Poulain 28500 Vernouillet,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 14 août 2021 à 19h00 au dimanche 15 août 2021 à 20h00

► **PARKING DE LA PISCINE...Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre**

Article n°2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Présidente de l'association « Les Femmes de l'Avenir », et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO



Vernouillet, le 18 août 2021

Service :
Police Municipale
Nos réf :
AR/2021/097

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

**LE BUS DE L'ENTREPRENEUR
PLACE DU PIST**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Considérant l'organisation de la manifestation « Le bus de l'entrepreneur », organisé par l'Association ADIE,
3, rue Henri POTEZ à DREUX 28100, le véhicule se stationnera sur la place du PIST.
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants,

ARRETONS :

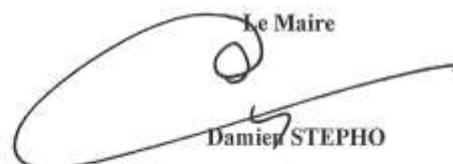
Article 1 : L'Association ADIE est autorisée à installer son véhicule sur la place du PIST le 02 septembre 2021 de 09 heures 30 à 13 heures 30.

Article 2 : La circulation des deux roues motorisés et non motorisés sera interdite sur la place du PIST le 02 septembre 2021 de 09 heures 30 à 13 heures 30. L'accès aux piétons sera autorisé.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les Agents de Police Municipale, L'Association le « bus de l'entrepreneur », Madame la Directrice du PIST, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHE

Vernouillet, le 18 août 2021

Service :
Police Municipale
Nos réf :
AR/2021/098

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

**LE BUS DE L'ENTREPRENEUR
PARVIS DE LA PASSERELLE**

Nous, Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Considérant l'organisation de la manifestation « Le bus de l'entrepreneur », organisé par l'Association ADIE,
3, rue Henri POTEZ à DREUX 28100, le véhicule se stationnera sur le parvis de La Passerelle.
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants,

ARRETONS :

Article 1 : L'Association ADIE est autorisée à installer son véhicule sur le parvis de la Passerelle le 02 septembre 2021 de 14 heures 30 à 18 heures 30.

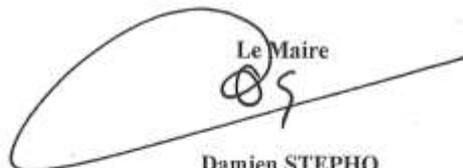
Article 2 : La circulation des deux roues motorisés et non motorisés sera interdite sur le parvis de la Passerelle le 02 septembre 2021 de 14 heures 30 à 18 heures 30. L'accès aux piétons sera autorisé.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Messieurs les Agents de Police Municipale, L'Association le « bus de l'entrepreneur », Monsieur le Directeur de La Passerelle, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Vernouillet, le 2 juillet 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
SB/2021/104**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****ELAGAGE D'ARBRES
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'élagage d'arbres, dans diverses rues, par SAMU SA - 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 août 2021 au vendredi 3 septembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée ou par demi-chaussée avec alternat manuel ou par feux et une vitesse limitée à 30km/h :

- ▶ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- ▶ ROUTE DE CHARTRES
- ▶ RUE SAINT THIBAUT
- ▶ RUE DE NUISEMENT
- ▶ RUE DES PYRENEES
- ▶ CHEMIN DES CHARMILLES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAMU SA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 2 juillet 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/SB/2021/105

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ENEDIS
RUE ANDRE MARIE-AMPERE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement Enedis, rue André-Marie Ampère,
par la société DOMO ELEC – 5 impasse d'Imbermais – 28500 TREON, et ses prestataires ou
sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 16 juillet 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée :

► Rue André-Marie Ampère

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant sauf pour les pétitionnaires aux abords immédiats du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHE

Vernouillet, le 2 juillet 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/SB/2021/106**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****INTERVENTION SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE
Rue de Torçay**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau de la fibre optique, Chemin de VOLHARD, par SAS SMT - 10 route de la Framboisière - 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 12 juillet au vendredi 16 juillet 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par empiètement sur le trottoir avec une vitesse limitée à 30 km/h

► N° 60 RUE DE TORCAY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

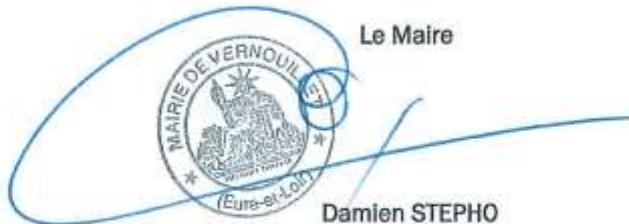
Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC - rue Edouard Branly - 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE UI NORMANDIE CENTRE - 3 Avenue Philippe Lebon - 76124 LE GRAND QUEVILLY et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 9 juillet 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/SB/2021/ (10) 108

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que Madame MOULAI Audrey, demande une autorisation de stationnement dans le cadre d'une livraison par le Groupe DECO - 17707 AGULANA, au 2 bis rue Jean Jaurès - 28500 VERNOUILLET

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'un camion sera autorisé le JEUDI 5 AOUT 2021 de 08h00 à 18h00 pour une livraison :

► n°2 Bis Rue Jean Jaurès

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;
Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 12 juillet 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/ (11)114

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE DE TORÇAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que l'Entreprise DEMENAGEMENTS DELAUNAY, Zone Industrielle des Châtelets, 1 rue des OSMEAUX - 28100 DREUX, demande une autorisation de stationnement d'un camion, dans le cadre d'un déménagement, Rue de Torçay - 28500 VERNOUILLET, pour sa cliente Mme CHEVILLON

ARRÊTE :

Article n° 1 : Le stationnement d'un camion de 15 mètres sera autorisé le lundi 30 Août 2021 de 8h00 à 12h00 pour le déménagement sus indiqué, sur le bateau au droit de l'entrée :

► n° 84 Rue de Torçay

Article n° 2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n° 3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n° 4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n° 5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n° 6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n° 7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 8 septembre 2021

Service :
Police Municipale
Nos réf :
NT/2021/115

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

VERNOUILLET EN FETE
VERNOUILLET CENTRE

Le Maire de la Commune de Vernouillet,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation des festivités « Vernouillet en fête »,
CONSIDÉRANT le tir d'un feu d'artifice pyrotechnique,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser la circulation des véhicules en raison des difficultés de circulation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique le samedi 25 septembre 2021 de 17h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 00h00 :

- ▶ Chemin de Volhard dans le sens mairie / rocade ouest, en passant devant le stade
- ▶ Chemin de Volhard dans le sens mairie / Jusqu'au passage à niveau

Article n°2 : Dans la rue Armand Dupont ainsi que la rue Suzanne Bureau, les véhicules circuleront dans les deux sens à hauteur de la voie ferrée.

Article n°3 : L'accès à la rue Lucien Dupuis et à l'Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre se fera par la rocade ouest - rond point du cimetière - rue du Moulin Rouge

Article n°4 : La circulation des véhicules sera susceptible d'être perturbée lors du tir du feu d'artifice pyrotechnique musical de type C4/F4, qui sera tiré vers 2h00 par un artificier professionnel du groupe FMA Franck Mendes - 18 rue de la Pommerale - 28500 VERT EN DROUAIS. Les artifices seront convoyés le jour même par l'association chargée du tir.

Article n°5 : Quinze places de stationnement seront réservées sur le parking du stade pour les personnes handicapées et un emplacement de trois places sera réservé pour les deux roues.

Article n°6 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins des services techniques.

Article n°7 : A l'entrée du site des festivités, il sera demandé : Soit une vaccination complète, soit un test PCR de moins de 48 heures, soit une attestation de rétablissement. Le port du masque sera obligatoire.

Article n°8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'événementiel, Monsieur le subdivisionnaire du Drouais Thymersals, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire

Damien STEPHO

Vernouillet, le 20 juillet 2021.

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/ (059)118

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT
DE GAZ
RUE DE LA MARE NEUVE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement de GAZ au 12 bis rue de la Mare Neuve sur la commune de VERNOUILLET, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 3 août au lundi 9 août 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat par feux tricolores :

► N° 12 bis rue de la Mare neuve

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant sauf pour les pétitionnaires aux abords immédiats du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 20 juillet 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/ (060)119

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT
DE GAZ
RUE PASTEUR

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement de GAZ au 14 Rue Pasteur sur la commune de VERNOUILLET, par DEMANNEVILLE TP - 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA - 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 10 août au lundi 16 août 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur chaussée

► N° 14 rue Pasteur

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant sauf pour les pétitionnaires aux abords immédiats du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA - 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



DAMEN STEPHO

Vernouillet, le 22 juillet 2021.

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/ (061)120

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INTERVENTION SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE
Rue des Frévents

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau de la fibre optique, Rue des Frévents,
par SAS SMT - 10 route de la Framboisière - 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 23 août au vendredi 27 août 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par empiètement sur le trottoir avec dévoiement piéton

► N° 25 Rue des Frévents

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC - rue Edouard Branly - 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE UI NORMANDIE CENTRE - 3 Avenue Philippe Lebon - 76124 LE GRAND QUEVILLY et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 14 septembre 2021

Service :
Police Municipale
Nos réf :
NT/2021-120

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

SEMAINE EUROPEENNE DE LA MOBILITE
DIVERSES RUES

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation de la semaine européenne de la mobilité par la Mairie de Vernouillet -
Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La semaine européenne de la mobilité se déroulera le samedi 18 septembre 2021 de 10h00 à 17h00.

- RUE DE ROMEParking du magasin 2M Moto et face à Norauto
- RUE DE ROME.....Sur l'espace vert entre le parking Leroy Merlin et Homebox
- ROUTE DE CHARTRES.....Sur le parking du magasin Hyper U (partie du fond)

Article n°2 : La circulation des véhicules sera perturbée et le stationnement sera interdit, sur lesdits emplacements, du vendredi 17 septembre 2021 à 22h00 au samedi 18 septembre 2021 à 20h00.

Article n°3 : La semaine européenne de la mobilité se déroulera le dimanche 19 septembre 2021 de 10h00 à 17h00.

- CHEMIN DE VOLHARD.....Sur le stade des Grands Près et sur une partie du parking

Article n°4 : La circulation des véhicules sera perturbée et le stationnement sera interdit sur une partie du parking du stade des Grands Près, du samedi 18 septembre à 20h00 au dimanche 19 septembre 2021 à 22h00.

Article n°5 : La signalisation correspondante ainsi que la sécurité seront assurées par les organisateurs de cette manifestation

Article n°6 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article n°7 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Manager commercial et marketing territorial, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Thien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 26 juillet 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/121

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Création d'un passage surélevé
RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'un passage surélevé Rue de Torçay, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX -
2 rue Notre Dame de la Ronde - BP 20061 - 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du lundi 26 juillet au mercredi 4 août 2021 pour les travaux sus indiqués

► RUE DE TORCAY : du Carrefour Rue Emile Zola
Au carrefour de la Rue Gaston Bonheur.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO



Vernouillet, le 28 juillet 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD -2021 (063) 122

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**OUVERTURE DES CHAMBRES FRANCE
TELECOM POUR PRISE DE PHOTOS DE FIN
DE TRAVAUX OPTIQUE SUR RESEAU
D'ORANGE
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture de chambres de tirage de fibre optique, dans diverses rues,
par AXIONE -ZA de Lèves - 5 Rue de la Butte Celtique- 28300 LEVES et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du Vendredi 30 juillet 2021 au vendredi 29 octobre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel si nécessaire avec un empiètement sur la chaussée et une vitesse limitée à 30 km/h :

► DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de AXIONE - ZA de Lèves - 5 Rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Vernouillet, le 28 juillet 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/ 2021/(064)123

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
2 Bis RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDERANT que Madame MOULAI Audrey, demande une autorisation de stationnement dans le cadre d'une livraison par le Groupe DECO - 17707 AGULANA, au 2 bis rue Jean Jaurès - 28500 VERNOUILLET

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le JEUDI 5 AOUT 2021 de 8h00 à 18h00

► Rue Jean Jaurès

Article 2 : La rue sera entièrement barrée

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins des Services Techniques de la Ville de VERNOUILLET

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Vernouillet, le 29 juillet 2021.

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/ 2021(065)124

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**MARQUAGE AU SOL
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de marquage au sol dans diverses rues de la commune, par l'Entreprise
SIGNAUX GIROD, 2 Rue Antonin Magne - 45400 FLEURY LES AUBRAIS, et ses prestataires ou
sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 3 août au mercredi 11 août 2021 de
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée

- ▶ CHEMIN DE VOLHARD
- ▶ RUE DU MOULIN ROUGE
- ▶ RUE LUCIEN DUPUIS
- ▶ ROUTE DE CRECY
- ▶ AVENUE DE FELSBURG
- ▶ AVENUE MARC CHAPPEY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés
riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux
dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et
d'ouvrage de LA VILLE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre -
28500 VERNOUILLET

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'entreprise Signaux Girod, et
les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 4 août 2021.

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021 (066) 125

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
RUE DU VALLON

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement ASSAINISSEMENT, rue du Vallon,
par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL - 59 rue Charles Waddington - 28500 VERT-EN-DROUAIS, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 août 2021 au lundi 30 août 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/heure.

► RUE DU VALLON N°3

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE - 7 rue du Président Wilson - 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 4 rue de Châteaudun - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
L'Adjoint,

Le Maire



Damien STEPHE

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 - Télécopie : 02 37 62 83 30 - Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 30 juillet 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/ 2021/ (067)126**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****TERRASSEMENT POUR REALISATION D'UN
BRANCHEMENT EAU
Route de Chartres - Parcelle AY 0146**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour un branchement Eau Potable, Route de Chartres - Parcelle AY 146, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES - Centre de Lèves - 5 rue de la Butte Celtique - 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules du lundi 16 août 2021 au mercredi 25 août 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués

► ROUTE DE CHARTRES - PARCELLE AY 0146

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

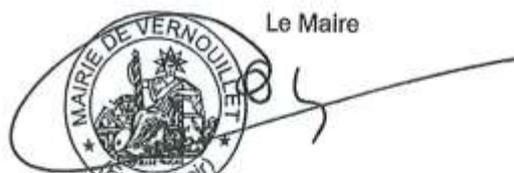
Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 23 septembre 2021

Service :
Police Municipale
Nos réf :
NT/2021-128

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

TOURNAGE LONG METRAGE « FACE A FACE »
RUE DES CEVENNES

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU le règlement sanitaire département,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
CONSIDÉRANT l'organisation du tournage d'un long métrage « Face à Face » organisé par FH PRODUCTION -
34 route nationale 49140 SEICHES SUR LE LOIRE
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les abords de cette manifestation, et de réglementer le
stationnement, afin de garantir la sécurité publique

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le tournage du long métrage « Face à face » se déroulera du mardi 28 septembre 2021 de 7h00 à 23h00 et du mercredi 29 septembre 2021 de 7h00 à 23h00 :

→ RUE DES CEVENNES.....Au droit du n°13

L'organisateur de l'évènement est tenu de veiller au respect de la tranquillité publique.

Article n°2 : La circulation des véhicules sera perturbée, rue des Cévennes, le temps de la manifestation.

Article n°3 : Les deux véhicules des techniciens seront stationnés devant la propriété du n°13 rue des Cévennes

Article n°4 : Le camion - transport de matériel, pourra se stationner devant le 13 rue des Cévennes le temps du déchargement, sans pour autant gêner la circulation et en laissant le passage sur le trottoir pour les piétons et poussettes. Il devra ensuite se stationner à l'angle de la rue des Cévennes et la rue des Pyrénées, sur le trottoir. Des barrières seront installées, la veille au soir, par les services techniques de la Mairie de Vernouillet, afin de délimiter les lieux.

Article n°5 : Les 2 cars-loges pourront se stationner sur le parking de la piscine - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET Cedex.

Article n°6 : Le mini bus - transport de l'équipe technique, pourra se stationner devant la propriété au n°13 rue des Cévennes, le temps de déposer les organisateurs et devra ensuite se stationner sur le parking de la piscine - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET Cedex

Article n°7 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

Article n°8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de FH Production et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 30 juillet 2021.

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/ (13) 129

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique
28300 LEVES, demande une autorisation de pose d'un plot pour un mat d'éclairage provisoire, boulevard de
l'industrie dans le cadre de travaux sur la RN 154

ARRÊTE:

Article n°1 : La pose du plot pour un mat d'éclairage provisoire est autorisée pour une durée d'un an à compter du jeudi 12 août 2021.

► Boulevard de l'Industrie

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;
Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 4 août 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/ 2021/ (068)130

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

INSTALLATION DE CHAMBRE TELECOM
Rue des Frévents

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant l'installation de chambre télécom, Rue des Frévents, par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 9 août 2001 au mardi 9 novembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un alternat manuel

► RUE DES FREVENTS

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché
L'Adjoint,

Le Maire



Damien STEPHO



Vernouillet, le 10 août 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/MM/ 2021/133 (T0)**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****MARQUAGE AU SOL
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de marquage au sol dans diverses rues de la commune, par l'Entreprise
SIGNAUX GIROD, 2 Rue Antonin Magne - 45400 FLEURY LES AUBRAIS, et ses prestataires ou
sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 16 août au vendredi 20 août 2021 de
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée

- ▶ CHEMIN DE VOLHARD
- ▶ RUE DU MOULIN ROUGE
- ▶ RUE LUCIEN DUPUIS
- ▶ ROUTE DE CRECY
- ▶ AVENUE DE FELSBURG
- ▶ AVENUE MARC CHAPPEY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés
riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux
dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et
d'ouvrage de LA VILLE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre -
28500 VERNOUILLET

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'entreprise Signaux Girod, et
les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 24 septembre 2021

Service :
Police Municipale
Nos réf :
NT/2021-134

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

LIVRAISON DE CHAUDIERES
AVENUE HECTOR BERLIOZ

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU le règlement sanitaire département,
VU le Code de la Sécurité Intérieure,
CONSIDÉRANT la livraison de chaudières par l'entreprise DALKIA - 7 rue du 19 mars 1962 - 28630 LE
COUDRAY, mandatée par l'Habitat Drouais - 32 avenue JF Kennedy 28109 DREUX Cedex
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking avenue Hector Berlioz afin de
sécuriser les lieux pour le déchargement des chaudières

ARRÊTÉ :

Article n°1 : L'entreprise DALKIA effectuera une livraison de chaudières du mercredi 29 septembre au jeudi 30 septembre 2021 :

→ AVENUE HECTOR BERLIOZ.....Sur le parking du n° 19

L'entreprise est tenue de veiller au respect de la tranquillité publique.

Article n°2 : La circulation des véhicules sera perturbée, sur le secteur, pendant le temps du déchargement

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 29 septembre 2021 à 8h00 au jeudi 30 septembre 2021 à 18h00, sur le parking du 19 avenue Hector Berlioz.

Tout véhicules en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière prescrite par l'autorité investie du pouvoir de Police.

Article n°4 : La signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Vernouillet

Article n°5 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'Habitat Drouais et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Vernouillet, le 11 août 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/ (071)137

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT
DE GAZ
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement de GAZ au 52 Avenue François Mitterrand sur la commune de VERNOUILLET, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 2 septembre au mardi 7 septembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée

► N° 52 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant sauf pour les pétitionnaires aux abords immédiats du chantier ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 12 août 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/ (14) 138

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE BLAINVILLE

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE (INRAP) -525
Avenue de la Pomme de Pin - 45590 SAINT CYR EN VAL, demande une autorisation de pose de plots pour
l'installation provisoire d'un câble EDF, Chemin de Blainville, dans le cadre de recherche archéologique ZAC
Porte Sud.

ARRÊTE :

Article n°1 : La pose de plots pour l'installation provisoire d'un câble EDF est autorisée pour une durée de
45 jours à compter du mardi 1^{er} septembre 2021

► CHEMIN DE BLAINVILLE

- Article n°2 :** Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :
- ENCOMBREMENT :**
Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction
interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.
- PIETONS :**
Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le
pétitionnaire et sous son entière responsabilité.
- SIGNALISATION :**
La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le
pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur
tous les panneaux.
- PROPRETE :**
Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour
éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les
dépôts éventuels de déchets ;
Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté
permanent ;
- Article n°3 :** Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du
déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).
- Article n°4 :** Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du
règlement sanitaire municipal).
- Article n°5 :** Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages
en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de
rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.
- Article n°6 :** En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes
dégradations provoquées par votre installation.
- Article n°7 :** La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge
nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 12 août 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/ (15) 139

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE JEAN BERTIN

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE (INRAP) – 525
Avenue de la Pomme de Pin – 45590 SAINT CYR EN VAL, demande une autorisation pour installer une base vie,
Rue Jean Bertin, dans le cadre de recherche archéologique ZAC Porte Sud.

ARRÊTE :

Article n°1 : L'installation d'une base vie est autorisée avec empiètement sur demi-chaussée pour une durée de 80 jours à compter du mardi 14 septembre 2021.

► RUE JEAN BERTIN

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :
ENCOMBREMENT :
Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.



Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 13 août 2021

PERMISSION DE VOIRIE

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD /2021/ (016) 140

AUTORISATION DE STATIONNEMENT Rue des Vignes de la Brosse

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que Monsieur ROLLET Eric - 19 Route de Chartres - 28500 VERNOUILLET, demande une autorisation de stationnement d'un échafaudage, dans le cadre de travaux entre le n°7 et n°9 de la Rue des Vignes de la Brosse

ARRÊTE:

Article n°1 : Le stationnement d'un échafaudage sera autorisé du vendredi 3 septembre au lundi 20 septembre 2021 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur le trottoir.

► entre le n°7 et le n°9 de la Rue des Vignes de la Brosse

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

La pré-signalsation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit entre le n°7 et le n°9 de la rue des Vignes de la Brosse pendant la durée des travaux ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir d'en face, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes dégradations de l'espace public ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ;

La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°5 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°6 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 16 août 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/ 2021/ (017)141

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE DE TORÇAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDÉRANT que Madame BERNARD AURORE 32 Rue de Torçay- 28500 VERNOUILLET, demande une autorisation de stationnement d'un camion, dans le cadre d'un déménagement, Rue de Torçay - 28500 VERNOUILLET,

ARRÊTE:

Article n°1 : Le stationnement d'un camion sera autorisé samedi 21 août 2021 de 08h00 à 18h00 pour le déménagement sus Indiqué, sur le trottoir face au 32 Rue de Torçay

► n°5 Rue de Torçay

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;
Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 16 août 2021

PERMISSION DE VOIRIEDirection des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/ 2021/ (18)142**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE MOLIÈRE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDÉRANT que l'Entreprise DEMENAGEMENTS DELAUNAY, Zone Industrielle des Châtelets, 1 rue des OSMEAUX - 28100 DREUX, demande une autorisation de stationnement d'un camion, dans le cadre d'un déménagement, Rue Molière - 28500 VERNOUILLET, pour son client Mr Mme GIBOYAU

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'un camion de 5 mètres sera autorisé le mercredi 1^{er} Septembre 2021 de 08h00 à 18h00 pour le déménagement sus indiqué, sur le bateau au droit de l'entrée :

► n°9 Rue Molière

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;
Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 18 août 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021 (072) 144

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement ASSAINISSEMENT, rue de Torçay,
par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT-EN-DROUVAIS, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 30 août 2021 au lundi 16 septembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel.

► 29 RUE DE TORCAY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson – 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 16 septembre 2021

PERMISSION DE VOIRIE**AUTORISATION DE STATIONNEMENT
ROUTE DE BREZOLLES**Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/ 2021/ (19)145

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que l'Entreprise DEMENA F.T, 10 Rue Henri Macé - 28630 LE COUDRAY, demande une autorisation de stationnement d'un camion, dans le cadre d'un déménagement, 3 Route de Brézolles - 28500 VERNOUILLET, pour son client Mr SILORET Alain.

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'un camion de 10 mètres sera autorisé le lundi 11 octobre 2021 de 08h00 à 18h00 pour le déménagement sus indiqué, sur le bateau au droit de l'entrée :

► n°3 ROUTE DE BREZOLLES

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire


 **Damien STEPHO**

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 30 Août 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/FM/BV/IT/2021 (161)/073

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ALIMENTATION POUR BORNE ELECTRIQUE
RUE DU MOULIN ROUGE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordements électriques, Rue du Moulin Rouge, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET - 7 avenue de la Liberté - 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 06 septembre au vendredi 17 septembre 2021 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat par feux tricolore de chantier :

► RUE DU MOULIN ROUGE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires et de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS - Agence Ingénierie Centre - pôle de Chartres - 115 rue de SOURS - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 30 Août 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/FM/BV//IT/2021/(162)074

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**TERRASSEMENT POUR REPARATION BRANCHEMENT
EAU POTABLE
RUE JEAN JAURES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de modification de branchement Eau Potable, Rue Jean Jaurès,
par la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique –
28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le lundi 6 septembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par route barrée :

► **RUE JEAN JAURES**

Article 2 Une déviation sera mise en place dans le sens : rue Henri Dupont vers rue des Coulemelles, vers rue Claude Bernard, vers rue de la Mare Neuve et inversement.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Maire
MAIRIE DE VERNOUILLET
Eure-et-Loire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 2 septembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD /2021/(075)163

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**POSE DE FIBRE OPTIQUE
RUE DE TORCAY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de Fibre Optique, Rue de Torçay, par AXIONE - 69134 DARDILLY CEDEX

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 6 septembre au mercredi 15 septembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée :

► Entre le 63 et 71 rue de Torçay

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de AXIONE - 5 RUE DE LA BUTTE CELTIQUE - 28300 LEVES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 6 septembre 2021.

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/ (076)167

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**INTERVENTION SUR RESEAU FIBRE OPTIQUE
Rue de Torçay**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation sur le réseau de la fibre optique, Rue de TORCAY,
par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi ²⁰septembre au vendredi 24 septembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par empiètement sur le trottoir

► N° 85 RUE DE TORCAY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE UI NORMANDIE CENTRE – 3 Avenue Philippe Lebon – 76124 LE GRAND QUEVILLY et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 9 septembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/(077)/168

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Réalisation de tranchée pour mise en œuvre de la fibre
Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation d'une tranchée pour la mise en œuvre de la fibre, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le lundi 20 septembre 2021 entre 8h et 18h

► Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre au niveau de la voie d'accès à la cuisine centrale

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Vernouillet, le 13 septembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD -2021 (078) 169

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE POTEAUX POUR LA FIBRE
DIVERSES RUES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'ouverture de chambres de tirage de fibre optique, dans diverses rues,
par AXIONE - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX et ses prestataires ou sous-traitants.

ARRETE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du Lundi 20 septembre 2021 au Vendredi 19 novembre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/h :

► DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de AXIONE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Vernouillet, le 13 septembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/ (079) 170

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Travaux de surveillance d'ouvrage d'art
Sous le pont de Nuisement RD 309-3**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant que la société **AXIS CONSEILS** 12 Rue Alexandre Avisse - BP 1202 - 45002 ORLEANS
Cedex 1, demande une autorisation de stationnement pour un camion nacelle, à hauteur de l'ouvrage
d'art, sur le RD 309-3 pour des travaux de pose de cibles pour surveillance d'ouvrage d'art

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le Mercredi 15 Septembre 2021 de 8h00 à 17h00 pour les travaux sus indiqués et règlementés avec alternat manuel et une vitesse limitée à 50 km/h

► **SOUS LE PONT DE NUISEMENT RD 309-3**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du district de Dreux - pôle exploitation-centre d'entretien et d'intervention de Dreux

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'Axis Conseils, Monsieur le Directeur de la DIR Nord-Ouest, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Vernouillet, le 16 septembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/ 2021(80)171

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**LIVRAISON DE MATERIAUX
Avenue Marc Chappey – Rue Louis Fauvel**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la livraison de matériaux, pour le compte de la SARL DODE, 32 bis Boulevard de l'Industrie-
49000 ECOUFLANT, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le lundi 27 septembre 2021 de 8h00 à 18h00 et le stationnement sera interdit

- ▶ AVENUE MARC CHAPPEY
- ▶ RUE LOUIS FAUVEL

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par les services de la Ville de VERNOUILLET.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'entreprise DODE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Vernouillet, le 16 septembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021 (081) 172

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**CREATION D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
RUE DU VALLON**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement ASSAINISSEMENT, rue du Vallon,
par STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL – 59 rue Charles Waddington – 28500 VERT-EN-DROUAI, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 27 septembre 2021 au lundi 11 octobre 2021 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel et une vitesse limitée à 30 km/heure.

► RUE DU VALLON

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue, conformément aux dispositions réglementaires par l'entreprise chargée des travaux, sous maîtrise d'œuvre de SUEZ EAU FRANCE – 7 rue du Président Wilson – 28100 DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de STAG-PASCAL JEANPIERRE EURL, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU France, Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damlen STEPHO

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 22 septembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/2021/ (082) 173

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

POSE DE COFFRETS ELECTRIQUES
AVENUE LOUISE MICHEL

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de pose de coffrets électriques, Avenue Louise Michel, par DOMO ELEC - 5, impasse d'Imbermais - 28500 TREON et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 4 octobre au vendredi 8 octobre 2021 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel :

► N° 7 AVENUE LOUISE MICHEL

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires et de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS - Agence Ingénierie Centre - pôle de Chartres - 1.15 rue de SOURS - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de DOMO ELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Damien STEPHO



Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 27 septembre 2021

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JFD/ 2021/ (083) 175

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR SITE
ANTENNES BOUYGUES - CHATEAU D'EAU
RUE ARMAND DUPONT

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant des travaux de maintenance en haut du château d'eau à l'aide d'un camion nacelle pour
l'opérateur BOUYGUES, rue ARMAND DUPONT, par CAUVAS OCCILEV- 20 Rue du Pont Yblon - 95500
BONNEUIL EN FRANCE.

ARRÊTE:

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du mardi 5 octobre au mercredi 6 octobre 2021
de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE ARMAND DUPONTParking du château d'eau

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux
cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de
BOUYGUES. L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant
survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de Cauvas Occilev et les Agents
placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.


Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Arrêté du Maire portant numérotage

Vernouillet, le 12 juillet 2021

Service de l'urbanisme et de l'aménagement urbain

Nos Réf. : DS/BV/CA/JF/2021/57

ARRETE PORTANT NUMEROTAGE

Nous, Maire de la Ville de VERNOUILLET (Eure-et-Loir),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 du décret du 4 janvier 1955 et les textes subséquents sur la publicité foncière,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de voirie à la propriété cadastrée section BK n° 125, 126, 254, 256, 326, 327, 329, 331, 334 ; propriété de IME Les Bois du Seigneur.

ARRETONS :

Article 1^{er} : Le numérotage sera le suivant :

- 10 rue Fénelon

Article 2 : Monsieur le Directeur Général, Mesdames et Messieurs les Gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Damien STEPHO